

	Numéro de dossier :1165291022
Unité administrative responsable	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet	-
Objet	Demander au conseil municipal d'adopter un règlement en vertu du paragraphe 1 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal autorisant la construction d'une école située au carrefour des rues Churchill, Lloyd-George et Clemenceau dans le quartier Crawford Park – Lot 2 311 254

Il est recommandé au conseil municipal :

- D'adopter, en vertu du premier paragraphe du première alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé au carrefour des rues Churchill, Lloyd-George et Clemenceau dans le quartier Crawford Park »;
- 2. De mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la loi.

- - Signé par Pierre WINNER/MONTREAL le 2017-02-28 11:29:05, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:	Pierre WINNER
	Directeur d'arrondissement
	Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier:1165291022